

SEANCE DU 17 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bêlâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bêlâbre.

Date de convocation du Conseil : 11 juin 2024

Présents : Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Claire Bourgoïn-Maimin, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Vincent Manteau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière, Jean-Marc Pouget .

Absentes excusées : Karine Berthomier, pouvoir donné à Sandra Touati et Aude Destouches, pouvoir donné à Michel Jouanneau.

Secrétaires de séance : Alain Nevière et Michel Jouanneau

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- 2- Compte-rendu étude sociologique (étudiants de l'université de Montpellier)
- 3- Délibération acquisition de deux maisons pour le projet « chambre du poilu »
- 4- Convention buvette plan d'eau
- 5- Délibération procédure pour la construction de la nouvelle gendarmerie
- 6- Bail emphytéotique bâtiment photovoltaïque rue de la Croix Saint- Jean
- 7- Questions diverses

La séance a débuté à 20 heures

Alain Nevière et Michel Jouanneau sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Délibération n° 202417060001

OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 29 MARS 2024.

Monsieur le maire donne lecture du précédent compte-rendu de séance ; celui-ci est validé à l'unanimité.

Délibération n° 202417060002

OBJET: COMPTE-RENDU DE L'ETUDE SOCIOLOGIQUE MENEES PAR LE BUREAU D'ETUDES « LA LONGUE VUE » :

Paul Léostic présente l'étude qu'il a préparée et réalisée avec deux autres étudiants des universités de Toulouse et Perpignan, qui ont créé le bureau d'études « la longue vue ». Chacun est spécialisé dans un domaine : Paul Léostic, l'évolution du vote dans les classes populaires ; Clément Fernandez, migration et intégration et Antoine Mégrier, les nouveaux aménagements urbains et l'engagement militant.

L'étude s'intéresse principalement aux problématiques sociales qui gravitent autour du projet du CADA de Bêlâbre

Après une courte introduction définissant le champ d'action de la sociologie en tant que discipline scientifique, Paul Léostic a expliqué la démarche retenue :

- *Dans un premier temps une analyse statistique de l'évolution démographique de la commune se traduisant par une forte diminution et un vieillissement marqué caractéristique du déclin de la France rurale contemporaine.*

- *Dans un deuxième temps une série d'entretiens anonymes auprès de la population qui a fait l'objet d'une rigoureuse analyse scientifique neutre s'intéressant aux problématiques sociales et sociétales : la France « périphérique, l'accueil, la polarisation des opinions « pro et anti », la démocratie, le racisme, les perspectives d'actions sociales à envisager au bénéfice commun des habitants et des résidents du CADA (satisfaction des besoins exprimés, médiation, intégration...).*

Une version synthétique de l'étude sera mise à disposition de la commune.

Délibération n° 202417060003

OBJET : ACQUISITION DE DEUX MAISONS POUR LE PROJET CHAMBRE DU POILU ET BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite par les conseillers municipaux de ces deux maisons sises place de la République aux numéros 4 et 6, avait été initialement prévue le 30 mars mais avait été annulée du fait de l'inondation.

Cette visite a donc été reportée au 8 juin. Au cours de cette visite il a été présenté aux conseillers un avant-projet établi par le CAUE (estimant le montant des travaux à 475 000€ HT) avec la répartition des espaces, l'un dédié à l'espace mémoriel autour de la chambre du poilu, l'autre à la bibliothèque qu'il est donc envisagé de transférer du site actuel, rue Emile Zola, dans ce nouveau bâtiment pour répondre, après travaux, aux besoins de plus d'espace (salle de lecture, espace exposition) et accès PMR), tout en mutualisant le fonctionnement en particulier grâce à un accueil commun aux deux entités.

La première maison serait achetée au prix de 15 000 € et la seconde à celui de 22 000 €, soit 37 000 € au total. La commune ayant reçu un don de 20 000 € de la part d'habitants qui souhaitent garder l'anonymat, la charge financière résiduelle inscrite au budget 2024 serait donc de 17 000 €. Des subventions et participations diverses (fonds bibliothèques départemental, Etat, Région, CDC...) ainsi que des dons devraient permettre de mener à bien le projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant les biens immobiliers sis 4 et 6 place de la République, cadastrés respectivement

AI 165 – 4 place de la République, superficie de 148 m² propriété de Mme Spinela Marie Christine

AI 214 – 6 place de la République, superficie de 77 m² propriété de Mr et Mme Gillet Jean-Pierre

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ces biens au prix de 15 000 € pour la maison de Mr et Mme Gillet et 22 000 € pour la maison de Mme Spinela.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des deux propriétés immobilières cadastrées AI 165 et AI 234 sises respectivement 4 et 6 place de la République, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 37 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des immeubles et à procéder à ces acquisitions par acte notarié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximums auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conservation des actes notariés d'acquisition.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, PAR 14 voix pour et 1 nul d'acquérir ces biens.

Délibération n° 202417060004

OBJET : CONVENTION BUVETTE PLAN D'EAU :

Monsieur le Maire présente le projet d'ouverture d'une buvette au plan d'eau du 1er juillet au 31 août 2024.

Deux candidatures spontanées ont été déposées en mairie par madame Fassiaux et madame Jeanneton. Il a retenu celle de Madame Virginie Jeanneton, propriétaire du « Bon coin ».

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de cette buvette va être proposée à la signature entre Mme Jeanneton et la Mairie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que Mme JEANNETON Virginie a, dans ce cadre, contacté la mairie afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour la gestion d'une buvette au Plan d'Eau.

Monsieur le Maire informe le conseil que cet accord doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public et soumet au conseil la convention établie, laquelle peut se résumer dans les termes suivants :

- Objet de la convention : occupation du domaine public*
- Obligations faites à l'exploitant : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.*
- Conditions financières : versement à la commune d'une redevance mensuelle de 150 €.*
- Durée de la convention : du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024*
- Résiliation : en cas de décès des gérants ou de disparition de la société ou en cas de manquements des gérants à leurs obligations contractuelles restées sans effet 15 jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.*

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public telle que présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Accepte la demande de Madame JEANNETON Virginie***
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.***

Délibération n° 202417060005

OBJET : PROCEDURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE :

Exposé :

La commune de BÉLÂBRE est dans l'incapacité financière de poursuivre le projet de construction de la gendarmerie en décret 93 conformément à la délibération n°202115040011 du 15 avril 2021 qui avait été adressé à la Préfecture ainsi qu'au Colonel du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Afin de permettre à l'OPAC 36 de poursuivre cette opération, la commune doit lui rétrocéder la parcelle cadastrée AD 187, 188, 189, 211 et une partie de la 214 d'une

superficie d'environ 4500 m² à un montant de 1€ symbolique à la seule condition de construire une brigade de gendarmerie à l'effectif de 4 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

Il est demandé au conseil communal de se porter garant des prêts que l'OPAC 36 contractera pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communal, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

► **ABANDONNE** le projet de la construction de la gendarmerie en décret 93 ;

► **ACCEPTE** de rétrocéder à l'OPAC 36 les parcelles cadastrées AD 187, 188, 189, 211 et une partie de la 214 d'une superficie actuelle de 4500 m² à un montant de 1 € pour la construction de la brigade de gendarmerie comportant 4 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires ;

► **PRÉCISE** qu'il convient de statuer sur l'emprise nécessaire à la future voie d'accès par un bornage qui sera à la charge de la commune ;

► **VALIDE** l'engagement de la commune de BÉLÂBRE à accompagner le projet de construction des locaux de service et techniques et des logements par la garantie à hauteur de 100 % des prêts consentis par l'OPAC 36 selon les dispositions du décret 2016 – 1884 du 26 décembre 2016 ;

► **AUTORISE** le MAIRE à signer tous documents relatifs à ce dossier (convention, acte notarié).

Délibération n° 202417060006

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE, RUE DE LA CROIX

SAINT-JEAN :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque sur la Commune par la Société « Orion Energies ».

Le projet se situe rue de la Croix St Jean sur des terrains cadastrés AE 287, 289, 291 et 311 sur une emprise d'environ 990 m². Ces parcelles sont classées en Zone U.

Le site est en dehors de tout zonage environnementale et en dehors des zones humides identifiées. Le montant de la redevance versée à la Commune est fixé dans la promesse synallagmatique de bail emphytéotique à hauteur d'un euro par an, pour toute la durée du bail fixée à 10 années.

Après ces explications, Monsieur le Maire donne lecture de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour une durée de 10 ans sous conditions suspensives.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants,

VU la carte communale,

VU le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque est d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique proposé par la Société « Orion Energies » d'une durée de 10 ans en vue de permettre l'implantation d'un bâtiment photovoltaïque d'une superficie de 720 m² sur les parcelles communales cadastrées AE 287, 289, 291 et 311.

ANNEXE à la présente la promesse synallagmatique de bail emphytéotique proposée par « Orion Energies »

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°202417060007

Objet : DON

M. le maire informe le conseil avoir reçu un don de 20 000 € au nom de la commune, il précise que les donateurs souhaitent rester anonymes.

Considérant que le don dont il s'agit a pour but d'aider la commune à l'acquisition de deux maisons dans le cadre du projet de la chambre du Poilu, qu'il n'est grevé d'aucune charge pour la commune.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

D'accepter le don fait à la commune de vingt mille euros (20 000 €),

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement du chèque correspondant.

Délibération n°202417060008

Objet : ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le maire expose,

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la commune a souscrit différents contrats d'assurance portant sur :

- l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,*
- l'assurance des responsabilités et des risques annexes,*
- l'assurance des véhicules et des risques annexes,*
- l'assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus,*
- l'assurance des prestations statutaires.*

Ces différents contrats ont pour objectif d'assurer la collectivité contre certains faits dommageables. Ainsi, concernant le litige opposant la commune à l'Association Union Bélâbraise. L'assurance de la collectivité a pris en charge la réparation de ce sinistre à hauteur de 800.00 €. L'assureur, GROUPAMA, a transmis un chèque de remboursement.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'accepter le remboursement du sinistre ci-dessus par l'assureur GROUPAMA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10

Vu le code des assurances,

Vu le rapport de présentation exposé ci-dessus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,*
- décide d'accepter le chèque de remboursement transmis par l'assureur GROUPAMA pour un montant de 800.00 €,*
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce chèque,*

SOCIETE SPORTIVE BELABRAISE

Interventions de Monsieur le Maire :

Il tient à féliciter au nom du conseil municipal la Société Sportive de Bélâbre pour le passage de l'équipe première en première division départementale et de l'équipe deux qui monte en troisième division départementale. Saison exceptionnelle pour une association qui regroupe à peu près 140

licenciés. L'année dernière ils étaient passés de troisième en deuxième division ; la commune avait octroyé une subvention exceptionnelle de 400 €. Compte-tenu de la performance de ces deux équipes, le conseil a décidé de verser cette année une subvention de 800 €. Décision adoptée à l'unanimité.

Du fait de la montée en première division, quelques travaux sont à réaliser : un local supplémentaire doit être créé pour le troisième arbitre ; les colonnes de douches doivent être renouvelées, des aménagements doivent être effectués au niveau du parking et des accotements.

Une réunion conjointe des commissions Sports et Travaux est à programmer pour débattre de la suite à donner à ces besoins.

Délibération n°202417060009

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SSB

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Bélâbre participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la SSB dans le cadre de réalisation de travaux suite à leur passage en 1^{ère} division départementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

► D'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 800 € à la Société Sportive de Bélâbre au titre de l'exercice 2024.

► Charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement de ladite subvention.

Délibération n°202417060010

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MENIGOUTTES EN SELLE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention faite par l'Association les Ménigouttes en selle qui compte parmi leurs effectifs 8 enfants de Bélâbre.

A ce titre, il propose le versement d'une subvention représentant 50 € par enfants soit 400 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité,

► D'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'Association les Ménigouttes en selle au titre de l'exercice 2024,

et Charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la dite subvention.

Commémorations :

- Cérémonies du 10 juillet : la date du 7 juillet initialement prévue avec les municipalités de Lignac, Ciron et Chauvigny a dû être abandonnée du fait de la tenue des élections législatives. Devant la difficulté à se mettre d'accord, la municipalité de Lignac a décidé d'organiser seule sa cérémonie le 6 juillet.

Monsieur le Maire, après consultation des maires de Chauvigny et de Ciron, confirme le report des cérémonies à Bélâbre au dimanche 21 juillet à 15 h. Un déjeuner pourrait être prévu à Ciron le midi.

Intervention de Michel Jouanneau sur 5 points :

1- Compte-rendu d'une réunion à la mairie du Blanc concernant l'Ecole de Musique et de Danse, en présence du maire du Blanc Gilles Lherpinière et de Franck Choron directeur de

l'école.

Créée en 1986, l'école compte 260 élèves dont un quart de danseurs, 16 professeurs et 1 agent administratif. Le budget communal participe à hauteur de 300 K€, 10 K€ viennent de subventions départementales.

43 % des élèves viennent du Blanc les autres du département de l'Indre, de la Vienne et de l'Indre- et-Loire.

La municipalité du Blanc envisage de créer un syndicat mixte regroupant les communes qui ont des élèves à l'école de musique. La cotisation serait de 2,40 € par habitant ce qui, pour Bêlâbre, représenterait un budget de plus de 2500 €. La mise en place se ferait à partir de septembre 2024.

Début juillet le directeur fera une communication explicative et rendez-vous sera pris fin septembre pour la création du syndicat.

Monsieur le Maire déclare attendre le courrier de la ville du Blanc avant de s'engager.

2- Questionné par des habitants sur la prolifération des chats errants, Michel Jouanneau interroge sur la délibération 202318090006 du 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire répond qu'une administrée travaillait avec une association blancoise et qu'elle ne peut plus s'en occuper. Il suggère qu'on se rapproche de la SPA avec laquelle nous avons un contrat (800 € par an). Laurence Baritaud propose d'être la référente notamment à Puyrajoux et le Maire déclare qu'il va relancer la SPA.

3- Informations sur la chambre du poilu : à ce jour, l'association des Amis de la chambre du poilu compte 41 membres répartis comme suit : 21 sont de Bêlâbre, 11 des communes voisines et 9 d'autres régions.

La communication a commencé ; deux journaux doivent venir pour faire un point : Ouest France et la NR Châteauroux.

4- Programmation de la réunion des commissions Environnement-Travaux le 4 juillet afin de décider de la mise en application des mesures répertoriées lors des précédentes réunions des 14 septembre et 24 octobre relatives à la sécurisation routière.

Un autre point sera mis en avant qui concerne la protection de certains arbres sur des terrains privés. Cela fait suite aux nombreuses remarques reçues à la suite de la coupe d'une quinzaine de chênes survenue récemment le long de la route à l'entrée de Bêlâbre au niveau des Tardets.

5- Michel Jouanneau souhaite aborder également le sujet du suivi de l'inondation du 30 mars. M. le Maire donne les dernières informations :

Il veut réunir les Pompiers, la Direction départementale des territoires, les services de l'Etat, le Smabac, la communauté de communes, M. Renard de Météo France qui doit installer une caméra au niveau du camping et une nouvelle règle au niveau du vieux pont. Ce dernier viendrait plutôt à l'automne.

L'idée est d'animer une réunion publique avec ces services et les sinistrés. Or, du fait des élections législatives, les services de l'Etat doivent rester en réserve. C'est d'autant plus compliqué que nous arrivons en période de vacances. Cette réunion devrait donc se faire plutôt en septembre.

Le but est de déterminer un certain nombre de pistes et de créer éventuellement un groupe de travail qui permettrait d'avancer. Monsieur le Maire a commencé, de son côté, à rendre visite à certains sinistrés et doit continuer. Il termine son intervention par la lecture de la lettre d'une habitante du Pleumartin qui remercie la mairie et les employés communaux sous la direction de Paul Jeanneau pour le travail accompli après l'inondation.

Répondant à la question d'Alain Nevière sur le coût de l'inondation pour la commune, M. le Maire donne un montant de prise en charge par l'assurance de l'ordre de 88 K€, dont un acompte de 20 000 € a été versé. A noter que la voirie impactée, en particulier les abords du Vieux pont, n'est pas assurable.

CALENDRIER :

19 juin : Assemblée générale des maires de l'Indre

21 juin : fête de la musique

25 juin : conseil communautaire CDC MOVA à Tilly

27 juin : assemblée générale du comité de défense de l'hôpital du Blanc

29 juin : fête de l'école

13 juillet soirée et feu d'artifice

17 juillet : tour de l'Indre des sports (terrain d'animation du plan d'eau)

19 juillet : animation des communes par l'opération Villa Joie

21 juillet : cérémonies commémoratives du juillet 1944.

Annonce des présences pour la tenue du bureau de vote les 30 juin et 7 juillet.

Demande d'un volontaire pour représenter la commune lors du tirage au sort du jury criminel 2025 à la maison des associations de Saint-Gaultier le 24 juin à 14h30. Michel Jouanneau accepte.

Prochain conseil municipal : lundi 16 septembre à 20 h.

Peut-être y en aura-t-il un avant mais M. le Maire ne peut en dire plus.

Séance levée à 23 h 00.